



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ  
ARRETE MUNICIPAL

2018.247

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX  
REALISES PAR L'Entreprise ABIE – Les Terrasses de la Plagne  
Route de la Plagne  
\*\*\*\*\***

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,  
Vu la demande en date du 28 septembre 2018 faite par l'entreprise ABIE,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise ABIE, d'effectuer des travaux sur la résidence « Les Terrasses de la Plagne » - route de la Plagne à Morzine,  
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

**Du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 :**

Une gêne à la circulation et sur les trottoirs sera constatée, au niveau du chantier « Les Terrasses de la Plagne » - route de la Plagne à MORZINE (stationnement de véhicules empiétant sur le trottoir et la chaussée).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise ABIE, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

**ARTICLE 3 :**

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise ABIE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 28 septembre 2018  
Gerard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ

